

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 18/03/2019

Date de convocation : 11 mars 2019

Date d'affichage : 11 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 18 mars à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du presbytère, sous la présidence de Monsieur Blot Jean-Pierre, Maire.

ELUS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS A
BARBAY Chantal	X		
BLOT Jean-Pierre	X		
BOLLÉ Patricia	X		
BONEFAES Martine	X		
BORIE Christophe	X		
FEVRE Frédérique		X	Mme BARBAY
GATTÉ Christophe	X		
GRAS Joanna		X	M. GATTE
GUIDET Sébastien		X	M. BLOT
JUPIN Cédric	X		
LEFEBVRE Jean-Pierre	X		
LEFEBVRE Laëtitia		X	Mme BONEFAES
PEPOZ Jean-Marie	X		
VAILLANT Claude	X		
VINCENT Lysiane		X	Mme BOLLE

Secrétaire de séance : M. Christophe BORIE

Auxiliaire : Mme Nathalie DEMONTREUILLE.

2019-10 : Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2019

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques à faire sur le procès-verbal de la dernière séance du 30 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal par 11 voix pour, 3 abstentions (Mme Vincent, M. Pepoz et M. Jupin) et 1 voix contre (Mme Bollé).

2019-11 : Elaboration du PLU de la commune : Bilan de la concertation et Arrêt du projet PLU

Monsieur le maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Le bilan de cette concertation fait apparaître que :

- La concertation a associé, pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales, les services de l'Etat, les personnes publiques associées, les communes voisines et EPCI voisins ayant demandés à être associées et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

- A compter de novembre 2016, un rapport de diagnostic concluant sur les enjeux d'aménagement de la commune à l'horizon 2030 a été mis à disposition du public, dans les locaux de la mairie.
 - Le P.A.D.D. a fait l'objet d'un document présenté, le 17 novembre 2016 et le 20 décembre 2016 aux services de l'Etat et personnes publiques associés. Un débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, le 09/02/2017.
 - Début mai 2017, un dépliant type «4 pages», portant sur le projet de PLU et présentant le diagnostic, les enjeux et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattus en conseil municipal, a été diffusé dans tous les foyers de la commune en précisant que le rapport de diagnostic et le P.A.D.D. (pièce 2 du dossier P.L.U.) étaient à la disposition des administrés en mairie, jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U et qu'une réunion publique se tiendrait le 16 juin 2017 à 18h30 à l'école.
 - La réunion publique visant à présenter le projet communal aux habitants a eu lieu le 16 juin 2017 à 18h30 à l'école. Une trentaine d'administrés étaient présents. Une remarque a été faite sur la sécurisation de l'accès à Ars depuis le bourg. Le conseil départemental a prévu la sécurisation de cet accès par un rond-point faisant l'objet d'un emplacement réservé sur les parcelles concerné.
 - L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur en frange nord d'Ars, le long de la D137 a été évoquée mais les nuisances acoustiques associées à cette voie et l'impact paysager ont été soutenu par la commission d'urbanisme qui n'a pas retenu ce secteur pour accueillir les nouvelles constructions.
 - Les observations reçues en mairie ou inscrites dans le registre sont d'ordre privé, sans que cela ne porte atteinte au contenu du projet communal proposé. Elles seront analysées par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique.
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme prêt à être arrêté comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents règlementaires et les annexes ;

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-2 ;
 Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2014 et du 09 février 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et précisant les modalités de la concertation ;
 Vu les conclusions du débat sur le PADD tenu au sein du Conseil Municipal le 09 février 2017
 Considérant le bilan de la concertation présenté par M. le Maire.
 Considérant que les observations formulées sur le registre ne remettent pas en cause le projet communal et pourront être étudiées lors de l'enquête publique.
 Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 2 abstentions (Mme Lysiane VINCENT et M. Jean-Marie PEPOZ) et 1 contre (Mme Bollé)

DECIDE

- Que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération en date du 09 février 2015 ont bien été mises en œuvre.
- De considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté ;
- D'arrêté le projet de PLU tel que présenté ;

- De soumettre le projet de PLU pour avis aux personnes publiques associées définies aux articles L.132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.
- De soumettre le projet de PLU pour avis aux personnes publiques associées définies aux articles L.132-7 et L132-9 et aux collectivités ayant demandées à être consultées suivant les articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme.
 - De soumettre le projet de PLU pour avis à la CDPENAF suivant l'article L151-12 du code de l'urbanisme puisque le projet prévoit une possibilité d'extension limitée des constructions existantes en zone naturelle et suivant l'article L151-16 du code de l'urbanisme dans la mesure où la commune n'est pas dans le périmètre d'un SCOT.
 - De soumettre le projet de PLU et le dossier de demande de dérogation à l'article L142-4 du code de l'urbanisme au titre de l'article L142-5 au Préfet dans la mesure où la commune n'est pas couverte par un SCOT.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public. Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

2019-12 : Inscription du Plan Local d'Urbanisme sous la nouvelle codification du code de l'urbanisme

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 27 juin 2014 prescrivant sur le fondement du 1 de l'article L123-13 du code de l'urbanisme en vigueur avant le 31 décembre 2015, l'élaboration d'un PLU,

CONSIDERANT que l'application de la nouvelle codification du livre 1^{er} du code de l'urbanisme facilitera l'instruction des actes d'urbanisme,

Après avoir, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 2 abstentions (Mme Lysiane VINCENT, M. Jean-Marie PEPOZ) et 1 contre (Mme Patricia BOLLE)

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'appliquer dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, les nouveaux articles R151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

De confier au bureau d'études en charge de l'élaboration de son document d'urbanisme le soin d'intégrer dans les différentes pièces du PLU (rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement) les dispositions afférentes à ces nouveaux articles.

2019-13 : Demande de subvention auprès de la DETR pour les travaux d'aménagement d'un parking au cimetière communal

Le projet porte sur l'aménagement d'un parking de 15 places dont une place PMR en face du cimetière afin de faciliter le stationnement actuellement inexistant. Le prix de la dépense sera d'environ 28 315.00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

AUTORISE la demande de subvention auprès de la DETR, au taux le plus élevé, pour l'aménagement d'un parking en face du cimetière.

2019-14 : Demande de subvention auprès de la DSIL pour le projet de création de locaux scolaires du 1^{er} degré avec 4 classes élémentaires et la réhabilitation de locaux scolaires maternelle avec 2 classes et mise aux normes PMR

Ce projet porte sur la construction d'une école élémentaire de 4 classes et la réhabilitation de locaux scolaires maternelle avec mise aux normes PMR.

Le coût de la dépense est estimé à environ 1 300 000 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

AUTORISE la demande de subvention auprès de la DSIL, au taux le plus élevé, pour le projet de création de locaux scolaires du 1^{er} degré avec 4 classes élémentaires et la réhabilitation de locaux scolaires maternelle avec 2 classes et mise aux normes PMR.

2019-15 : ILEP : Organisation et gestion de l'accueil périscolaire, des mercredis et de la restauration scolaire : signature de l'avenant n°1 de l'acte d'engagement du marché

La collectivité a confié au Délégué l'exploitation de son service public d'accueil périscolaire, des mercredis et de la restauration scolaire par un marché public.

Le décret n°2018-647 du 28 juillet 2018 modifie la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour tenir compte de la possibilité prévue par l'article D521-12 du code de l'éducation d'organiser la semaine scolaire sur quatre journées. L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs périscolaire dont le taux d'encadrement est fixé compte tenu de l'âge des enfants, de la durée de l'accueil de loisirs et de la conclusion d'un projet éducatif territorial permettant l'organisation d'activités dans les conditions prévues par l'article R551-13 du code de l'éducation.

Monsieur le Maire a élaboré un projet éducatif territorial intégrant le plan mercredi et en a confié la coordination à l'ILEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 1 abstention (Mme Bollé)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant qui a pour objet la prise en compte contractuelle de ce contexte réglementaire et de son incidence sur l'économie du service.

2019-16 : ONF : Bois feuillus non vendus à ce jour

Monsieur le Maire expose les propositions faites par l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

AUTORISE Monsieur le Maire à réserver les feuillus marqués en 2016 dans les parcelles 2b, 3b et 4b en bois de chauffage aux habitants de la commune. Les arbres d'un diamètre supérieur à 30cm sont susceptibles d'être abattus par un bûcheron professionnel (frais à la charge de la commune) en tout état de cause, ils ne pourront être exploités que lorsque les bois résineux de ces mêmes parcelles vendus à l'entreprise auront été coupés, débardés et que la coupe aura reçu la décharge d'exploitation.

2019-17 Redevance d'occupation de la propriété rue Bellevue pour 2019

Comme chaque année, il convient de revaloriser le montant du loyer de la propriété au 81 rue Bellevue par rapport à l'indice de référence des loyers.

Le montant annuel du loyer 2018 est de 1 263.52€.

Mode de calcul : loyer précédent x $\frac{\text{indice de réf 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre N}}{\text{indice de réf 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre N-1}}$

$$\text{soit } 1\,263.52 \times \frac{128.45}{126.46} = 1\,283.40$$

Avec ce calcul, le loyer, qui s'élevait en 2018 à 1 263.52€, se montera en 2019 à 1 283.40 € soit une augmentation pour l'année de 19.88 €.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme BOLLE et Mme VINCENT)

Le Conseil Municipal décide de revaloriser le montant du loyer annuel de la propriété au 81 rue Bellevue au montant de 1 283.40 € à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le Maire
Jean-Pierre BLOT

